



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉCLARATION CONCERNANT LES DOCUMENTS DE REPRÉSENTATION
RELATIFS À UNE DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DIVISION DE LA CONSTRUCTION

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Je soussigné(e), _____, _____
(NOM) (FONCTIONS)

du requérant déclare, pour autant que je sache et sois fondé(e) à croire:

- Que les documents présentés à l'appui de la demande d'agrément présentée conformément à l'article 44 de la loi le _____ 20 _____, constituent des pièces justificatives de la représentation de _____ employeurs qui faisaient partie de l'unité patronale pour laquelle le requérant estime _____ être apte à être agréé au moment de la présentation de la demande.
(NOMBRE)
- J'atteste que, pour autant que je sache et sur la foi des enquêtes que j'ai menées, la signature de chacun des employeurs au nom desquels les pièces justificatives sont présentées sont authentiques et les signataires de ces documents étaient habilités à les signer.

Fait à _____, le _____ 20 _____.

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

La présente formule est réservée à l'industrie de la construction. L'expression "industrie de la construction" est définie au paragraphe 1(1) de la loi.

I
N
D
U
S
T
R
I
E
D
E
L
A
C
O
N
S
T
R
U
C
T
I
O
N